

Avenant n°8 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Groupe SAFRAN

Entre la Direction Générale du groupe SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Central Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Relations Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M.
M.
M.
M.

- Pour la CFE-CGC M. *Stéphane GARYGA*
M.
M.
M.

- Pour la CGT M.
M.
M.
M.

- Pour la CGT-FO M. *Daniel BARBEROT*
M. *Michel FORET*
M. *Julien LEPAPE*
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

YJ DB NF JL FB



Préambule

L'assimilation des titres de créances négociables à des titres admis à la négociation sur un marché réglementé est désormais réduite, par l'Ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011, aux titres de créances négociables émis par un émetteur mentionné au 1° du I de l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier, à savoir les organismes publics ou parapublics.

En conséquence, le FCPE SAFRAN Trésor doit désormais être classé dans la catégorie FCPE « Investi en titres non cotés de l'entreprise » (sous réserve d'agrément AMF).

Dans ce contexte, les parties se sont réunies afin de mettre en conformité l'accord relatif au Plan d'Epargne Groupe (PEG) SAFRAN avec ces nouvelles exigences réglementaires.

Article 1 – Emploi des sommes investies dans le FCPE SAFRAN Trésor

Les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 9.2 « Autres FCPE » de l'accord sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Le FCPE SAFRAN Trésor est classé dans la catégorie FCPE « investi en titres non cotés de l'entreprise ». A ce titre, le FCPE est investi entre un tiers et deux tiers de son actif net en titres de créance négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé, émis par Safran. Le solde, dans la limite des deux tiers de son actif, est investi en titres liquides, à savoir des OPCVM/FIA monétaires.

Le taux de rémunération du FCPE est fixé pour l'année N + 1 le troisième jeudi de novembre de chaque année N en référence à l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) à 5 ans majoré de 0,85 % par SAFRAN.

Article 2 – Sociétés de Gestion

A la suite de la réorganisation au sein du Groupe HUMANIS, les parties entendent profiter du présent avenant pour préciser que le fonds commun de placement d'entreprise SAFRAN Ethique Solidaire est géré par HUMANIS GESTION D'ACTIFS (nouvelle dénomination d'INTER EXPANSION, en qualité de Société de Gestion de portefeuilles) - Siège social : 139-147 rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff, Société anonyme au capital de 9 728 000€ | RCS : 320 921 828 Nanterre | N° Agrément AMF : GP-97-20 en date du 13 mars 1997.

lyy DB NF JLP FA
↓

Article 3 – Prise d’effet et durée de l’avenant n° 8

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur à compter de son dépôt auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 4 – Publicité et dépôt de l’avenant n° 8

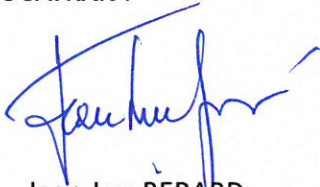
A l’expiration du délai d’opposition, le présent avenant sera déposé, à l’initiative de la Direction Générale du Groupe SAFRAN à la DIRECCTE du siège social de SAFRAN ainsi qu’au secrétariat du greffe du Conseil de Prud’hommes de Paris.

Le présent avenant sera porté à la connaissance du personnel des sociétés adhérentes dans les conditions prévues par le règlement du PEG.

Yg DB NF JLP FA
#

Le présent avenant est fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour le groupe SAFRAN :



Jean-Luc BERARD

Directeur Central Groupe des Ressources Humaines,

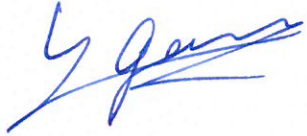


Francis BAENY

Directeur des Relations Sociales


Pour les Organisations Syndicales :

- Pour la CFDT M.
M.
M.
M.

- Pour la CFE-CGC M. Stéphane GARYGA 
M.
M.
M.

- Pour la CGT M.
M.
M.
M.

- Pour la CGT-FO M. Daniel BARBEROT
M. Michel FIORE
M. Julien LE PAPER
M.



Annexe : Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord sur le Plan d'Épargne Groupe SAFRAN

- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- CPS Technologies
- Herakles
- Hispano-Suiza
- Labinal Power Systems
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- PyroAlliance
- Reosc
- Safran
- Safran Aero Composite
- Safran Consulting
- Safran Engineering Services
- Sagem
- SLCA
- SMA
- Snecma
- Sofrance
- Starchip
- Structil
- Technofan
- Turbomeca

Yg DB NF JLP PJ ✓